



CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES

SERVICE : AFFAIRES SCOLAIRES

SEANCE DU : 15 décembre 2025

DELIBERATION N° : 20

RAPPORTEUR : Mme Magali RAIK

OBJET : RENOUVELLEMENT CONVENTION DE COOPERATION ENTRE L'EDUCATION NATIONALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE, LE DIME DE FLAVIGNY ET LA MAIRIE DE LUDRES

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé l'examen du renouvellement de la convention de coopération établie entre l'Académie de Nancy-Metz, le Dispositif Intégré Médico Educatif (DIME) de Flavigny-sur-Moselle de l'Office d'Hygiène Sociale (OHS) de Meurthe-et-Moselle et la commune de Ludres, qui a pour objectif l'organisation de la scolarité des élèves se trouvant en situation de handicap accueillis au DIME de Flavigny-sur-Moselle et scolarisés dans une unité d'enseignement externalisée à l'école élémentaire Pierre Loti de Ludres.

Les conditions d'organisation de scolarisation des élèves sont les suivantes :

Les élèves concernés font l'objet d'une notification d'orientation de la part de la Commission des Droits et de l'Autonomie pour une prise en charge par le DIME de Flavigny-sur-Moselle.

Une liste nominative des élèves est arrêtée par le directeur du DIME et le coordonnateur pédagogique.

Un projet de scolarisation à temps partagé entre l'unité de l'enseignement du DIME et l'unité d'enseignement externalisée à l'école élémentaire Pierre Loti est établi, ayant pour objectif une intégration des élèves en milieu scolaire ordinaire. Les élèves restent inscrits au DIME.

Les modalités de scolarisation des élèves à l'école Pierre Loti sont définies dans le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS).

Les élèves sont placés sous l'autorité directe des différents personnels présents et sont assujettis au règlement intérieur de l'école communiqué aux responsables légaux.

Selon les nécessités, le DIME peut proposer du personnel spécialisé à caractère éducatif et/ou thérapeutique pendant le temps scolaire à l'école élémentaire Pierre Loti avec l'accord du directeur du DIME et la directrice de l'établissement scolaire, sous l'entièvre responsabilité du DIME en cas d'accident des élèves concernés.

Le coordonnateur pédagogique du DIME veille au bon déroulement (retards, absences, incidents) de la scolarité au sein de l'établissement scolaire en liaison directe avec le Directeur du DIME qui est garant des interventions éducatives et paramédicales prescrites et contractualisées avec les familles.

La totalité des transports des élèves assurés par le DIME sont à sa charge et sous sa responsabilité. Les déplacements des élèves concernés sont assurés soit par le personnel du DIME, soit par les familles, soit par les transports du DIME.

La commune met à la disposition des élèves de l'UEE le service de restauration scolaire. Les élèves de l'UEE de Flavigny sur Moselle bénéficieront de la restauration scolaire de l'école Pierre Loti de Ludres les jeudis midi.

L'encadrement des élèves déjeunant dans le restaurant scolaire sera assuré par des personnels du DIME de Flavigny sur Moselle dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le personnel du DIME de Flavigny sur Moselle qui souhaite prendre son repas sur place devra s'inscrire sur les listes prévues à cet effet sur le logiciel.

Les parties signataires s'engagent à développer en concertation, des actions communes concernant d'autres publics accueillis dans leurs structures respectives, dans les domaines de l'éducation, de la formation, de la culture et du sport.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 5 décembre 2025.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les conditions d'organisation de scolarisation des élèves se trouvant en situation de handicap, accueillis au DIME de Flavigny et scolarisés dans une unité d'enseignement externalisée à l'école élémentaire Pierre Loti dans les conditions exposées ci-dessus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le renouvellement de la convention de coopération.

Les crédits et recettes seront prévus au budget primitif 2026 et suivants.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : M. Jean PATRAS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, M. Xavier DUSSAULX, Mme Claudine BLAISE, M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Magali RAIK, M. Rémi NOEL, Mme Stéphanie LIIRI, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Dominique BERNIER, M. Michel CHAUVANCY, Mme Sandrine GUERBER, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, Mme Aurélie MOTEL, M. Christian REGNIER, Mme Mireille HINZELIN, M. Didier GOIRAND, Mme Chantal MARTIN, Mme Claude LOMBARD, M. René BURTE et M. Jean PATRAS.

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. Axel FRANCOIS et M. Claude VAUTHIER.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Sandrine LAVAL avait donné pouvoir à Mme Claudine BLAISE

M. Patrick PECHINE avait donné pouvoir à M. William LOMBARD

Mme Marie ROCHON avait donné pouvoir à Mme Véronique RAVON

M. Benoît PICARD avait donné pouvoir à M. Xavier DUSSAULX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 9 décembre 2025

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire



M. Pierre BOILEAU